

## Avance de trésorerie au PLIE : convention 2005

**Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président**

AVIS			
Commission n°1		Bureau	
séance du 21/02/05	favorable	séance du 10/03/05	favorable

Par délibération de leurs assemblées, respectivement le 13 décembre 2002 et le 19 décembre 2002, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) et la Ville de Besançon ont délibéré conjointement sur le transfert du dispositif PLIE de Besançon à la CAGB au 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Conformément à la délibération du 20 février 2004, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a accordé en 2004, sur la base d'une convention, une avance de trésorerie de 400 000 €, remboursable à chaque fin d'exercice budgétaire.

Pour mémoire, cette inscription et son remboursement (comptablement obligatoire avant le 31 décembre de l'exercice en cours) s'inscrivent en section d'investissement.

Il est proposé de renouveler cette avance de trésorerie de 400 000 € pour l'année 2005.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon confirme et souligne son souhait de disposer d'un plan de trésorerie prévisionnel du PLIE pour 2005.

Vous trouverez ci-après la proposition de convention d'avance de trésorerie au titre de 2005.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur les termes de la convention jointe.**

Pour extrait conforme,

Le Président

**Avance de trésorerie à l'association de gestion du Plan  
Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de la CAGB  
Convention 2005**

Entre :

la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB), par son président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, habilité par le Conseil communautaire du 25 mars 2005, d'une part,

et

l'association de gestion du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représenté par son Président, Monsieur Jacques Henry BAUER, habilité par décision de son conseil d'administration du \_\_\_\_\_, d'autre part.

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'attribution et de remboursement de l'avance de trésorerie accordée par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en faveur du PLIE.

Cette avance est destinée à lui servir de fonds de roulement dans l'attente du versement des fonds sociaux européens (FSE)

**ARTICLE 2 : MONTANT DE L'AVANCE**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon accorde au PLIE une facilité de trésorerie d'un montant de 400 000 € au fur et à mesure de ses besoins et en fonction des possibilités de trésorerie de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

L'association devra produire comme justificatif le budget prévisionnel de l'année, ainsi qu'un plan prévisionnel de besoin de trésorerie faisant apparaître les besoins correspondants, actualisé à chaque demande de versement.

Cette avance est consentie sans intérêts.

**ARTICLE 3 : MODALITES D'UTILISATION DE L'AVANCE**

Dans la gestion de sa trésorerie, le PLIE s'engage à ne faire appel à l'avance de trésorerie accordée par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon qu'à hauteur de ses besoins justifiés et dans les limites de l'article 2.

**ARTICLE 4 : MODALITES DE REMBOURSEMENT**

Le PLIE s'engage à rembourser les tirages qu'il aura effectués sur la ligne de trésorerie de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, dans les 8 jours suivant la réception des fonds européens. Le PLIE devra produire les justificatifs de la date de réception des fonds correspondants.

**ARTICLE 5 : DUREE ET RENOUVELLEMENT DE L'AVANCE**

L'avance de trésorerie est ouverte à compter de la date de signature de la présente convention jusqu'au 31 décembre 2005.

Une nouvelle prorogation fera l'objet d'un avenant à la présente convention et devra être sollicitée deux mois avant l'échéance annuelle.

Fait à Besançon, le

Le Président de l'Association du PLIE

Jacques-Henry BAUER

Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Grand Besançon

Jean-Louis FOUSSERET